

EQUIPEMENT DE SECURITE

CIRCUIT VHC

RFT : OBLIGATOIRE selon les listes technique N° 29 et 36 de la FIA pour :	Toutes les voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées à partir de la période I (1977) Toutes les monoplaces et bi-place construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)
CASQUES	Voitures avec RFT: Casques mentionnés sur <i>liste technique N° 33 ou 41 de la FIA</i> Toutes les autres voitures : Casques <i>correspondant aux Normes de la liste technique N° 25 de la FIA</i>
HARNAIS (<i>Liste technique N°24 de la FIA</i>)	Voitures avec RFT : obligatoire en cours de validité norme 8853/98 = 5 sangles (lettre C...) ou 6 sangles (lettre D...) en contact avec le corps Toutes les autres voitures équipées d'un arceau : minimum obligatoire en cours de validité norme 8854/98 = 4 sangles en contact avec le corps (lettre B...)
SIEGES	Voitures avec RFT : siège adapté au port du RFT, homologué <i>selon la liste N° 12 de la FIA</i> en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F : siège origine ou homologué (fiche d'homologation de la voiture) ou FIA valide <i>selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité</i> , le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. <i>Pour les Périodes J1 et J2 siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.</i>
EXTINCTEUR	Pour les voitures T / TC / GT / GTS : OBLIGATOIRE: 1 extincteur manuel en cours de validité selon la liste technique FIA N° 6, Fixations selon Annexe K RECOMMANDE: 1 extincteur "système embarqué" dégoupillé ou boîtier "armé" en cours de validité selon la liste technique FIA N° 16 Pour les monoplaces et biplaces : OBLIGATOIRE : 1 extincteur "système embarqué" dégoupillé ou boîtier "armé" en cours de validité selon la liste technique FIA N° 16
VETEMENTS	OBLIGATOIRE : Combinaison et Gants : Résistants au feu - FIA 8856/2000
SOUS VETEMENTS	OBLIGATOIRE: Cagoule, résistant au feu selon norme FIA 8856/2000. OBLIGATOIRE : Sous-vêtement t-shirt manches longues, calçon longs selon norme FIA 8856/2000.
CHAUSSURES	OBLIGATOIRE : Résistants au feu - FIA 8856/2000
CAMERA	Se référer au texte "Montage des caméras embarquées" mentionné dans le Règlement Championnat de France Circuit VHC
ARCEAU	OBLIGATOIRE à partir de la période F. voir <i>document "Minima pour Structure de sécurité"</i> Sauf homologation par FIA ou ASN, au minimum : les platines de pieds d'arceau doivent être fixées aux plaques de renfort sur la caisse par 3 boulons de diamètre 8mm (2 boulons pour les platines des jambes de force), les platines peuvent EN PLUS être soudées aux plaques de renfort
GARNITURE D'ARCEAU DE SECURITE HOMOLOGUEE FIA	Pour les T / CT / GT / GTS équipés d'arceau de sécurité dont l'armature de base correspond au dessin K3 les garnitures homologuées selon la Liste Technique N°23 sont OBLIGATOIRES
VITRES ET FILETS	Vitres et filets Vitres : Si les vitres ne sont pas en verre feuilleté, l'utilisation de films anti-déflagrants transparents et incolore sur les vitres latérales et celle du toit est obligatoire. Epaisseur maximum : 100 microns. Filets : Dans le cas où la voiture n'est pas équipée de vitres latérales avant, l'utilisation de filets fixés sur la structure anti-tonneau est obligatoire. Ces filets doivent avoir les caractéristiques suivantes : Largeur minimum de bande : 19 mm Dimension minimum des ouvertures : 25 x 25 mm Dimension maximum des ouvertures : 60 x 60 mm Recouvrir l'ouverture de la vitre jusqu'au centre du volant.